



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca



INFO – CONSEIL MUNICIPAL

Réunion avril 2023

Pour faire suite à la réunion du conseil qui s'est tenue le 17 avril, voici les principales décisions et les projets en cours. En ce qui a trait au procès-verbal de la réunion vous pouvez le consulter sur le site internet au www.st-maurice.ca sous l'onglet Vie municipale/Séances du conseil.

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2022

Madame Joanie Roy de la Firme Mallette S.E.N.C.R.L. a présenté les résultats pour l'année financière 2022. Les documents sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

Au courant du mois de juin, monsieur le maire fera un rapport sur ce dépôt qui sera par la suite envoyé à tous les résidents. Le contrat de la firme Mallette a été reconduit pour la vérification 2023.

Équilibrage du rôle d'évaluation -2024-2025-2026

Le conseil municipal a accepté la proposition de la firme d'évaluation concernant l'équilibrage du rôle d'évaluation pour les années 2024-2025-2026. Certaines évaluations municipales seront réévaluées compte tenu des écarts entre l'évaluation et le prix de vente. Le tout sera ajusté pour le début de l'année 2024.

Demande de modification de zonage secteur Neault

Le promoteur déposent une demande afin de modifier le zonage sur la rue Neault pour y construire 4 triplex sur les lots 6 480 223, 6 480 224, 6 480 225 et 6 480 226. Le conseil municipal a refusé la demande.

Nomination de M. Bruno-Pier Dufresne au poste de chef aux travaux publics

Suite au départ à la retraite du chef aux travaux publics monsieur Christian Blais, le conseil municipal a nommé monsieur Bruno-Pier Dufresne pour le remplacer.

Balayage des rues

Cette année, le contrat a été octroyé à Dénéigement 3R inc. et la balayage des rues devrait se faire dans les premières semaines de mai.

Lignage des rues

Le conseil municipal a accordé le contrat de lignage des rues pour 2023 à Marquage Traçage pour 32 km de ligne jaune continue, 13 km de ligne simple discontinue et 93 km de ligne de rive au montant de 46 547,63 \$ taxes incluses.

Entente avec la MRC des Chenaux pour une délégation de compétence pour le Règlement 2022-136 sur la prévention des incendies et désignation des employés pour l'application concernant les feux à ciel ouvert

Le conseil municipal a accepté l'entente concernant la délégation de compétence relativement à l'application du Règlement sur la prévention des incendies 2022-136 de la MRC Des Chenaux que vous pouvez retrouver sur le site internet sous l'onglet Vie municipale/Règlement qui remplace le règlement 2013-540.

En ce qui concerne l'application pour les interventions et les permis concernant les feux extérieurs, le conseil municipal a désigné le directeur du service incendie, son représentant désigné ainsi que l'inspecteur en nuisances monsieur Yves Laflamme.

Engagement de 4 nouveaux pompiers

Le conseil municipal a procédé à l'engagement de 4 nouveaux pompiers afin de compléter l'équipe suite aux entrevues et tests physiques et selon la recommandation du comité en charge.

Les personnes retenues sont : mesdames Stéphanie B. Grenier et Véronique Robert ainsi que messieurs Yannick Laliberté Caron et Francis Daigle. Nous leur souhaitons la bienvenue dans l'équipe.

INFO - CONSEIL MUNICIPAL

Soumissions pour l'achat d'habits de combat, de bottes et casques

Le conseil municipal a accepté la soumission de la compagnie L' Arsenal afin de procéder à l'achat de 4 habits de combats, 4 casques et 4 paires de bottes au montant de 14 420 \$ plus les taxes applicables.

Soumission pour l'achat d'une laveuse pour les habits de combat

Compte tenu des normes de la CNESST concernant la contamination des habits de combat, le conseil municipal va procéder à l'achat d'une laveuse industrielle au coût de 11 816 \$ plus les taxes applicables.

Prochaine réunion du conseil

La prochaine réunion aura lieu **lundi 8 mai à 19h** dans la salle municipale en haut. Ces réunions sont publiques et toute la population est invitée à y assister.

CIRCULAIRE MUNICIPALE

Abri d'hiver pour automobile (abri tempo)



Un rappel pour les propriétaires qui n'ont pas encore défait leur abri d'hiver pour automobile (abri tempo), le règlement de zonage prévoit une date limite qui est le **30 avril**.

Toute contravention au règlement d'urbanisme constitue une infraction et quiconque y contrevient est passible d'une amende.

Collecte hebdomadaire des bacs bruns

La collecte hebdomadaire des bacs bruns va débuter la **semaine du 29 mai** toujours le **mardi** à chaque semaine jusqu'à la mi-novembre.



Pour plus d'information consulter le site internet au www.st-maurice.ca sous l'onglet Services/Déchets, recyclage et compostage.

Rappel - Remplacement du Pont Radnor

Le ministère des Transports a octroyé le contrat à Construction BSL pour le remplacement du Pont Radnor. Le début des travaux est prévu dans la 1^{ère} semaine de juin.

Dès que nous aurons la date exacte du début des travaux, nous vous en ferons part car comme le pont sera démolé, il ne sera pas possible de passer pendant les travaux qui devraient s'échelonner sur une période de 14 à 16 semaines.

Paniers de basketball



On remarque de plus en plus la présence de paniers de basketball le long des voies publics. Plusieurs se retrouvent sur l'accotement pavé et même sur la voie carrossable. Ces paniers causent une entrave à la circulation automobile, des vélos et aux camions de récupération des déchets et des matières recyclables.

Nous demandons aux propriétaires de déplacer leur panier de basketball afin qu'il n'empiète pas sur la partie asphaltée de la rue et de s'assurer qu'il soit bien soutenu au sol pour éviter qu'il ne se renverse. Nous vous remercions de votre collaboration.

Permis de feux obligatoire



Avec la belle saison qui est à notre porte, il est important de vous rappeler qu'il existe un règlement relatif aux feux extérieurs. Ce règlement stipule : «Il est interdit de faire un feu, à moins de détenir un permis de feu délivré à cette fin».

Cependant, les feux suivants sont permis sans l'obligation de détenir un permis de feu, soit dans les appareils de cuisson en plein air tel que les barbecues où soit dans des contenants en métal avec un couvert pare-étincelles prévus à cette fin.

La demande de permis de brûlage doit être faite par écrit au moins 48 heures avant qu'il n'ait lieu. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement, se rend passible d'une amende minimale de 500 \$ plus les frais. **Alors, avant d'allumer un feu d'herbe, de branches ou autres, contactez monsieur Yves Laflamme au 819-374-4525 ou par courriel à [ylaflamme@st-maurice.ca](mailto:yflamme@st-maurice.ca).** Prenez note qu'aucune tolérance ne sera acceptée!